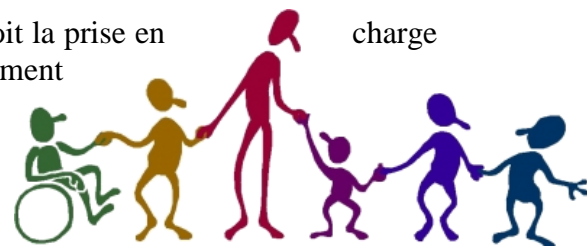




AIDE AUX PERSONNES A AUTONOMIE REDUITE - ENFANCE HANDICAPEE -

Depuis 2009, les aides aux personnes à autonomie réduite dont le taux de handicap est égal ou supérieur à 50%, sont accordées par le Gouvernement de la Nouvelle- Calédonie.

La Nouvelle- Calédonie a établi un régime d'aides qui prévoit la prise en charge des aides demandées au vu d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) et qui définit les besoins de l'enfant en matière :



- **D'accueil de jour :**
 - prise en charge en journée, dans le milieu scolaire ou dans une structure spécialisée ou par un dispositif spécifique à vocation éducative, professionnelle ou occupationnelle.
- **D'accompagnement de vie :**
 - suivi à domicile, par l'Association Fleur de vie, à la demande des parents, sur appréciation de la Commission des Enfants et des Jeunes Handicapés de la Nouvelle-Calédonie (CEJH NC).
- **De transport :**
 - accordée lorsqu'il y a impossibilité de recourir au service de transport public ordinaire ou à la demande en raison de l'état physique ou mental qui requiert de faire appel à un service de transport adapté.
- **D'aide aux familles pour frais supplémentaires :**
 - frais mensuels d'entretiens supplémentaires liés à l'état physique ou mental de l'enfant et qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

■ Bénéficiaires

Enfants ou jeunes :

- Scolarisés,
- Et de moins de 21 ans.

■ Démarches

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, la famille de l'enfant doit :

- Retirer et compléter un formulaire de reconnaissance de handicap, auprès de l'assistante sociale de sa commune, son médecin traitant ou auprès de la CEJH NC,
- Adresser ce formulaire, accompagné du PAP, à la Commission pour les Enfants et les Jeunes en situation de Handicap (CEJH),
- La demande est traitée par la CEJH, puis transmise au Conseil du Handicap et de la Dépendance (CHD) pour décision,
- Après décision de la CHD, l'enfant reçoit une carte d'invalidité (selon son taux de handicap).



Pièces à fournir :

- Formulaire de reconnaissance de handicap :
 - 1 photo d'identité,
 - 1 copie du livret de famille ou de l'acte de naissance, ou de justificatif de délégation d'autorité parentale ou de garde (pour une 1^{ère} demande).
- PAP :
 - 1 copie du certificat de scolarité pour un majeur,
 - 1 copie du titre de séjour en cas de nationalité étrangère.

■ **Financement**

- D'accueil de jour, d'accompagnement de vie et de transport : le montant est variable et est versé au prestataire (association),
- D'aide aux familles pour frais supplémentaires : le montant est variable selon le handicap et est versée à la famille.

Pour plus d'informations, contacter l'assistante sociale de sa commune.

Et pour d'éventuels compléments d'informations, contacter la :

Commission des Enfants et des Jeunes Handicapés de Nouvelle- Calédonie (CEJH)
Service de la protection sociale de la DASS NC
Immeuble Galéria- 7 bis Rue de la République
BP N4- 98 851 NOUMEA CEDEX
Tél : 24 37 23